

P.V. n° 7

Présidente : Mme. BERTON.

Présents : Mme. BOUTI – M. DECHERF.

Administratifs : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE FEMININE

SYSTEME COUPE DE FRANCE FEMININE
SAISON 2023/2024

(5 QUALIFIEES POUR LA FFF)									
85 Engagées (dont F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX en CFF D1)									
03/09/2023	Tour Préliminaire		10	matches avec	20	clubs			
10/09/2023	1er Tour		36	matches avec	10	clubs	62	exemptes	
01/10/2023	2ème Tour		18	matches avec	36	vainqueurs	0	exemptes	
15/10/2023	3ème Tour		10	matches avec	18	vainqueurs	+	2	CFF D3
29/10/2023	FINALE REGIONALE		5	matches avec	10	vainqueurs			
			79	matches				84	engagées
exempte A (1) :	CFFD1	F.C. Girondins de Bordeaux (entre en 1/8èmes de Finale).							

2ème Tour :

La Commission homologue les résultats des 18 matches de ce 2^{ème} tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec le dossier suivant :

Match n° **27220071** – Bergerac Périgord F.C. / U.S. Port Ste-Marie Feugarolles du 01/10/2023

Courriel de l'U.S. Port Ste-Marie Feugarolles du 29/09/2023 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait de l'U.S. Port Ste-Marie Feugarolles** et dit Bergerac Périgord F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 59 euros pour forfait à l'U.S. Port Ste-Marie Feugarolles.

Tirage au sort du 3^{ème} Tour :

10 matches avec les **18** vainqueurs du 2^{ème} tour + les **2** D3.

La Commission effectue un tirage au sort avec **2** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 1^{er} octobre 2023 à 15h00** ou le **samedi 30 septembre 2023 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE POUR TOUS LES TOURS REGIONAUX.

Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement **3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.).**

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 1

- Suite au courriel du club de l'**E.S.A. BRIVE** du 29/09/2023, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de **525 euros** (tarif LFNA 2023/2024) au débit de l'**E.S.A. BRIVE**.

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 10/10/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.